

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESERVATION DU STATIONNEMENT – PARKING DEVANT LA MAISON DES ASSOCIATIONS – DIABETOBUS – LE 17 MAI 2021

Registre n° 71  
Arrêté n° 487

### *Le Maire de la Ville de FOURMIES*

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la Maison du Diabète de Loos, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule DiabétoBUS,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités d'occupation à l'occasion de cette animation qui se déroulera le 17 Mai 2021 sur le parking devant la Maison des Associations,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 17 Mai 2021 de 08h00 à 18h00, le stationnement situé devant la Maison des Associations, sera réservé à l'usage exclusif de l'animation du DiabétoBUS.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 28 Avril 2021  
Par Délégation du Maire,  
L'Adjoint Délégué en charge  
De la Sécurité, la Circulation et  
Les commerces non-sédentaires



Jean Luc BURY



**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

